MAIRIE D'ALLEX
26400 **Allex**
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48
Fax : 04 75 62 69 20
E-mail : accueil@mairie-allex.fr

Allex, le 4 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PICOM
Remplacement de poteaux TELECOM
Commune d'Allex

ARR 2026_160 du 4 novembre 2026

Le Maire de la Commune d'Allex (Drôme),
Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, art. R 610-5,
Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière,
Vu la demande d'arrêté de circulation du 02/11/2026 de l'entreprise PICOM,
Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière,
Considérant le besoin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux TELECOM sur l'ensemble de la commune d'Allex,
Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1
L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux du jeudi 12 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027. La circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux. Aussitôt après l'achèvement de ce chantier, le requérant sera tenu de nettoyer la voirie routière, de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et de rétablir les dépendances ainsi que la circulation dans leur état primitif.

ARTICLE 2
Les travaux seront signalés de part et d'autre du chantier par l'entreprise PICOM qui installera des panneaux indicateurs. **En cas d'urgence l'accès devra être laissé rapidement aux pompiers ou autres véhicules de sécurité.**

ARTICLE 3
Le pétitionnaire restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

ARTICLE 4
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2ème classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL-SUR-DROME, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire,
Gérard CROZIER.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.